

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

### DECIDE

#### Article 1

La décision UL/DAJ n°176-2023 concernant les tarifs FTLV 2023/2024 est complétée conformément à aux annexes jointes.

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la direction de la formation et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2024



Université de Lorraine  
La Présidente  
Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

23 JAN. 2024

**AVENANT A L'ARRETE DU 9 MAI 2023 FIXANT LA TARIFICATION DES DU ET DU DU COLLEGIUM DEG POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024**  
**Cet avenant a pour objet de préciser les tarifs du DU Sécurité Intérieure (FDSEG). Les autres dispositions de l'arrêté du 9 mai 2023 restent inchangées.**  
 Tous publics


Les apprenants doivent s'acquitter :


- 1-Des droits d'inscription en fonction du niveau de la formation, sauf la CVEC pour les publics relevant de la formation professionnelle continue ou de la reprise d'études non conventionnée
- 2-Des frais de formation dont le montant est fixé annuellement par l'Université de Lorraine (ci-dessous)

Seuls les tarifs soumis à la signature de la Présidente sont opposables.

FRAIS DE FORMATION (en sus des droits d'inscription)									
Collégium	Composante	Diplôme (titres précis)	Tarif 1 Tarif complet 2023-2024	Tarif 2 Tarif pour publics en apprentissage 2023-2024	Tarif 3 Tarif public applicable 2023-2024	Tarif 4 Tarifs de la formation continue	Tarif 5 Tarifs de la formation continue	variable en fonction du module	variable en fonction du module
DEG	FDSEG	DU SI	2 500,00 €	1 500,00 €	200,00 €	129	17,00 €		
DEG	FDSEG	DU SI avec module sécurité privé	3 500,00 €	2 500,00 €	300,00 €				
DEG	FDSEG	DU SI avec module gestion du stress	2 500,00 €	1 500,00 €	150,00 €	57			

↑ Si le tarif 2 n'est pas proposé, le tarif 3 s'applique. De la même manière, si le tarif 3 n'est pas proposé, le tarif 2 s'applique ou à défaut d'un tarif 2, le tarif complet (tarif 1) s'applique.

1-Vu et validé par la Directrice de l'Enseignement le 21/12/2023  
 Signature de la Directrice : 

2-Tarifs arrêtés par la Présidente de l'Université de Lorraine le 21/12/23  
 Signature de la Présidente : 

par Vincent Mainoury  
 Directeur général des services  
 DGS - Direction Générale des Services

Signé électroniquement le 22/12/2023 à 14:30

**AVENANT A L'ARRETE DU 19 AVRIL 2023 FIXANT LA TARIFICATION DES DIPLOMES NATIONAUX DU COLLEGIUM LMI POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

**Cet avenant a pour objet l'ajout d'un tarif lié à une prestation spécifique sur le Master MOP de l'IAE NANCY. Les autres dispositions restent inchangées.**

Publics relevant de la Formation Professionnelle Continue au regard de la Politique Tarifaire de la FTLV (CA du 14/03/2023)

Les stagiaires en formation professionnelle continue doivent s'acquitter :

- 1-Des droits d'inscription dont le montant est fixé par arrêté ministériel chaque année, sauf la CVEC
- 2-Des frais de formation dont le montant est fixé annuellement par l'Université de Lorraine (ci-dessous)

Si certains diplômes nationaux sont tarifés également pour les publics ne relevant pas de la Formation Professionnelle Continue, les tarifs dédiés apparaîtront ci-dessous, ces situations particulières étant à détailler dans la colonne "Observations" et devant respecter le cadre de la politique tarifaire.

Seuls les tarifs soumis à la signature de la Présidente sont opposables.

FRAIS DE FORMATION (en sus des droits d'inscription)										
Collégium	Composante	Diplôme	Mention	Parcours type	TARIF 1 Tarif complet pour public bénéficiant du financement d'un tiers 2023-2024	TARIF 2 Tarif intermédiaire pour public sans financement et bénéficiant de prestations FC* 2023-2024	TARIF 3 Tarif réduit pour public en difficultés 2023-2024	Total des heures de formation 2023-2024	Coût horaire (par défaut, tarif / nombre d'heures total) 2023-2024	Observations 2023-2024
LMI	IAE Nancy	Master	Management public	M2 MOP - prestation spécifique dédiée au public détenant un DU Audit des Organisations et des Politiques Publiques délivré par l'Université de Lorraine	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	prestation d'accompagnement spécifique	Prestation forfaitaire	Prestation comportant le suivi spécifique à ce public, l'accompagnement à la rédaction du mémoire et les soutenance liés au mémoire et au "grand oral"

\*prestations FC : se reporter à la liste des prestations définie par Collégium

➡ Si le tarif 2 n'est pas proposé, le tarif complet (tarif 1) s'applique. De la même manière, si le tarif 3 n'est pas proposé, le tarif 2 s'applique ou à défaut d'un tarif 2, le tarif complet (tarif 1) s'applique.

1-Vu et validé par la Directrice du Collégium, le 10/01/2024

Signature de la Directrice :

  
Elisabeth DESCHAMNET

2-Tarifs arrêtés par la Présidente de l'Université de Lorraine, le 10/01/2024

Signature de la Présidente :

  
Présidente de l'Université de Lorraine